

**SITUATION DE LA POLOGNE EN CE QUI CONCERNE
LES INSTRUMENTS DE DROIT AÉRIEN INTERNATIONAL**

		Date de signature	Date de ratification ou d'adhésion	Date de prise d'effet
1.	Convention relative à l'aviation civile internationale Chicago, 7/12/44	7/12/44	6/4/45	4/4/47
2.	Accord relatif au transit des services aériens internationaux Chicago, 7/12/44	7/12/44	6/4/45	6/4/45
3.	Accord relatif au transport aérien international Chicago, 7/12/44	-	-	-
4.	Protocole concernant le texte authentique trilingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale Buenos Aires, 24/9/68	24/9/68 ¹	-	24/10/68
5.	Protocole concernant le texte authentique quadrilingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale Montréal, 30/9/77	30/9/77 ¹	-	16/9/99
*6.	Protocole concernant le texte authentique quinquélingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale Montréal, 29/9/95	-	-	-
*7.	Protocole concernant le texte authentique en six langues de la Convention relative à l'aviation civile internationale Montréal, 1/10/98	-	-	-
8.	Article 93 <i>bis</i> Montréal, 27/5/47		21/2/69	21/2/69
9.	Article 45 Montréal, 14/6/54		23/5/62	23/5/62
10.	Articles 48 a), 49 e) et 61 Montréal, 14/6/54		23/5/62	23/5/62
11.	Article 50 a) Montréal, 21/6/61		23/5/62	17/7/62
12.	Article 48 a) Rome, 15/9/62		21/2/69	11/9/75
13.	Article 50 a) New York, 12/3/71		15/6/71	16/1/73
14.	Article 56 Vienne, 7/7/71		17/5/76	17/5/76
15.	Article 50 a) Montréal, 16/10/74		17/5/76	15/2/80
16.	Protocole d'amendement (Paragraphe final, texte russe) Montréal, 30/9/77		7/5/79	17/8/99
17.	Article 83 <i>bis</i> Montréal, 6/10/80		24/1/02	24/1/02
18.	Article 3 <i>bis</i> Montréal, 10/5/84		18/10/99	18/10/99
19.	Article 56 Montréal, 6/10/89		15/2/12	15/2/12
20.	Article 50 a) Montréal, 26/10/90		15/2/12	15/2/12

**SITUATION DE LA POLOGNE EN CE QUI CONCERNE
LES INSTRUMENTS DE DROIT AÉRIEN INTERNATIONAL**

		Date de signature	Date de ratification ou d'adhésion	Date de prise d'effet
*21.	Protocole d'amendement (Paragraphe final, texte arabe) Montréal, 29/9/95		15/2/12	-
*22.	Protocole d'amendement (Paragraphe final, texte chinois) Montréal, 1/10/98		15/2/12	-
*23.	Article 50 a) Montréal, 6/10/16		14/12/18	-
*24.	Article 56 Montréal, 6/10/16		14/12/18	-
25.	Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef Genève, 19/6/48	-	-	-
26.	Convention relative aux dommages causés aux tiers à la surface par des aéronefs étrangers Rome, 7/10/52	-	-	-
27.	Protocole portant modification de la Convention de Rome de 1952 Montréal, 23/9/78	-	-	-
28.	Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international Varsovie, 12/10/29	12/10/29	15/11/32	13/2/33
29.	Protocole portant modification de la Convention de Varsovie de 1929 La Haye, 28/9/55	28/9/55	23/4/56	1/8/63
30.	Convention, complémentaire à la Convention de Varsovie, pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international effectué par une personne autre que le transporteur contractuel Guadalajara, 18/9/61	25/10/61	16/12/64	16/3/65
*31.	Protocole portant modification de la Convention de Varsovie de 1929 amendée par le Protocole de La Haye de 1955 Guatemala, 8/3/71	-	-	-
32.	Protocole additionnel n° 1 Montréal, 25/9/75	-	-	-
33.	Protocole additionnel n° 2 Montréal, 25/9/75	-	-	-
*34.	Protocole additionnel n° 3 Montréal, 25/9/75	-	-	-
35.	Protocole de Montréal n° 4 Montréal, 25/9/75	-	-	-
36.	Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international Montréal, 28/5/99	28/5/99	17/1/06	18/3/06
37.	Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs Tokyo, 14/9/63	-	19/3/71	17/6/71

**SITUATION DE LA POLOGNE EN CE QUI CONCERNE
LES INSTRUMENTS DE DROIT AÉRIEN INTERNATIONAL**

		Date de signature	Date de ratification ou d'adhésion	Date de prise d'effet
*38.	Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs Montréal, 4/4/14	-	-	-
39.	Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs La Haye, 16/12/70	16/12/70	21/3/72 ²	20/4/72
40.	Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile Montréal, 23/9/71	23/9/71	28/1/75 ³	27/2/75
41.	Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, faite à Montréal le 23/9/71 Montréal, 24/2/88	24/2/88	12/8/04	11/9/04
42.	Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection Montréal, 1/3/91	-	26/5/06 ⁵	25/11/06
43.	Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale Beijing, 10/9/10	-	-	-
44.	Protocole complémentaire à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs Beijing, 10/9/10	-	-	-
45.	Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles Le Cap, 16/11/01	-	-	-
46.	Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles Le Cap, 16/11/01	-	-	-
*47.	Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers par des aéronefs Montréal, 2/5/09	-	-	-
*48.	Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers suite à des actes d'intervention illicite faisant intervenir des aéronefs Montréal, 2/5/09	-	-	-
49.	Accord relatif au programme international COSPAS-SARSAT Paris, 1/7/88	-	17/8/05	16/9/05 ⁴
50.	Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées 21/11/47 – application à l'OACI (Annexe III), 21/6/48		19/6/69	19/6/69

* Pas en vigueur

NOTES

- ¹ Sans réserve d'acceptation.
- ² Réserve : Ne se considère pas liée par les dispositions du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention de La Haye. Le 23 juin 1997, la Pologne a déposé auprès du Gouvernement des États-Unis une notification de retrait de la dite réserve.
- ³ Réserve : Ne se considère pas liée par les dispositions du paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention de Montréal. Le 23 juin 1997, la Pologne a déposé auprès du Gouvernement des États-Unis une notification de retrait de la dite réserve.
- ⁴ Association à titre d'État utilisateur.
- ⁵ Déclaration, conformément au paragraphe 2 de l'article XIII de la Convention, que la Pologne est un État producteur.